



Banque
européenne
d'investissement

La banque de l'UE



La lutte contre la fraude et la corruption dans le cadre des opérations de la BEI

Le Groupe Banque européenne d'investissement (le Groupe BEI) pratique la tolérance zéro face à la fraude et à la corruption. La **division Enquête sur les fraudes de l'Inspection générale (IG/IN)** est un service indépendant établi au sein du Groupe BEI. IG/IN a été créé pour lutter contre la fraude, la corruption et d'autres pratiques interdites pouvant toucher les opérations du Groupe BEI.

IG/IN rend compte, par l'intermédiaire de **l'inspecteur général**, au président de la BEI, au Comité de vérification et à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). Son équipe se compose d'enquêteurs, de membres issus du parquet, d'analystes et d'experts comptables judiciaires expérimentés dans le domaine des enquêtes, des expertises judiciaires et de l'analyse d'informations.

Pratiques interdites relevant du mandat d'enquête exclusif d'IG/IN :

- | | | |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Fraude | <input checked="" type="checkbox"/> Coercition | <input checked="" type="checkbox"/> Financement du terrorisme |
| <input checked="" type="checkbox"/> Corruption | <input checked="" type="checkbox"/> Obstruction | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Collusion | <input checked="" type="checkbox"/> Blanchiment d'argent | |



Mission d'IG/IN

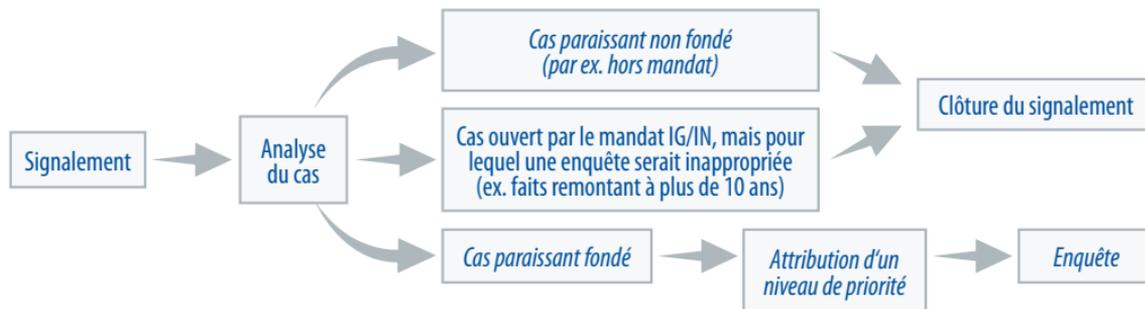
IG/IN a pour mission de protéger les intérêts financiers et la réputation du Groupe BEI ; ses activités s'articulent autour de six axes principaux :

1. **évaluation** et, le cas échéant, **enquête** sur les faits signalés ;
2. **travaux relevant de la politique générale**, tels que les conseils concernant la rédaction des documents de la Banque et les conseils aux collègues des autres services en matière de traitement des questions liées à la fraude et à la corruption ;
3. **analyses préventives d'intégrité** visant à détecter les cas réels de fraude ou les faiblesses potentielles ;
4. **formations en matière de sensibilisation à la fraude** pour tout le personnel du Groupe BEI ;
5. **sensibilisation aux questions de fraude et de corruption** dans les secteurs public et privé ; et
6. **analyse** et collecte d'informations destinées à soutenir les cinq activités précédentes.

Il existe d'importantes synergies entre ces piliers. Les **analyses préventives** révèlent des éléments préoccupants qui déclenchent des **enquêtes** ; les résultats des enquêtes et les recommandations qui en découlent conduisent à des **changements de politique** et des discussions plus larges avec les parties concernées (par ex. avec d'autres IFI, la Commission, la société civile) sur la nature des défis qui se posent et les solutions possibles en l'absence de plainte spécifique ; les **enseignements tirés** des enquêtes sont utilisés pour informer les membres du personnel sur les formes que peuvent prendre la fraude et la corruption ; tout cela nécessite **un soutien et une analyse en matière d'information**.

Analyse des cas faisant l'objet d'un signalement et enquêtes

Avant qu'une enquête soit ouverte, chaque signalement est **analysé** afin de déterminer sa crédibilité et sa source et décider si le cas relève du mandat d'IG/IN et si l'ouverture d'une enquête est la mesure la plus appropriée. Afin d'assurer que les **ressources** allouées aux enquêtes sont utilisées de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible, un niveau de priorité est attribué à chaque cas.



Types de signalements à transmettre à IG/IN

IG/IN doit être contacté sans délai en cas de soupçon de fraude, corruption ou toute autre pratique interdite concernant des projets financés par la BEI. Aux termes du **Code de conduite de la Banque**, les membres du personnel de la BEI sont tenus de signaler tout soupçon de pratique interdite à IG/IN. Les emprunteurs sont eux aussi tenus d'informer la Banque de tout fait ou information concernant des pratiques interdites.

Travaux de politique générale et coopération



IG/IN contribue à assurer que le cadre politique visant à prévenir et à décourager les pratiques interdites dans le cadre des activités de la BEI est pleinement respecté. En particulier, IG/IN soutient les efforts déployés par la BEI pour maintenir un niveau adéquat de protection contractuelle contre la fraude et la corruption.

IG/IN coopère avec l'OLAF et des autorités nationales, ainsi qu'avec des homologues des services chargés des enquêtes et des questions d'intégrité et de conformité d'autres institutions financières internationales (IFI) telles que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque africaine de développement, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de nivellement par le bas en matière d'intégrité.

Si un soupçon de fraude ou de corruption ne concerne pas un projet financé par la BEI, les faits signalés peuvent être communiqués, avec l'accord de l'auteur du signalement, aux contreparties d'autres institutions de financement ou IFI.

Si la fraude ou la corruption sont avérées, la BEI peut :

- ☑ suspendre les décaissements ;
- ☑ demander le remboursement du prêt et la réaffectation du prêt ;
- ☑ transmettre toutes les preuves aux autorités nationales et aux autres parties compétentes (par ex. pour enquête pénale) ;
- ☑ poursuivre les autres voies prévues par le contrat de financement ;
- ☑ exiger de l'emprunteur qu'il prenne des mesures pour remédier à la situation et (ou)
- ☑ régler la situation avec les entités à l'origine de pratiques interdites.

Analyses préventives d'intégrité

Dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption, IG/IN applique une méthodologie d'évaluation du risque qui permet d'identifier les opérations plus exposées à la fraude ou à la corruption (mais pour lesquelles aucun signalement n'a encore été effectué jusqu'alors). Ces opérations font ensuite l'objet d'une analyse préventive d'intégrité.

L'analyse préventive d'intégrité est un contrôle antifraude de nature criminalistique. Les projets soumis à de telles analyses sont généralement très complexes ou mis en œuvre dans un contexte difficile. Ces deux facteurs augmentent le risque d'exposition à la fraude et à la corruption. Il s'agit alors de rechercher et de détecter des signaux d'alerte susceptibles de constituer un indice de fraude ou de corruption. Cette méthode améliore la capacité de prévention du Groupe BEI et renforce la dissuasion face aux abus touchant les financements de la Banque.

Objectifs de l'analyse préventive d'intégrité ciblant principalement les projets financés par la BEI

- Contribuer à prévenir et déceler les cas de corruption, fraude, coercition et collusion.
- Déterminer si les contrats ont été exécutés selon les conditions qui leur sont applicables.
- Vérifier que les fonds de la BEI ont été utilisés aux fins visées.
- Recommander des améliorations à apporter aux contrôles internes de manière à limiter les possibilités de fraude, corruption ou abus dans le contexte de projets futurs.





Comment effectuer un signalement ?

Les signalements doivent être effectués par les canaux suivants :

- ✉ investigations@eib.org
- ☎ +352 4379-87441
- 📞 +352 4379-64000
- Par formulaire, sur le site www.eib.org/investigations
- Par courrier adressé à la division Enquête sur les fraudes
- En personne, à tout membre de la division IG/IN en mission ou dans les bureaux d'IG/IN à Luxembourg



**Banque
européenne
d'investissement**

La banque de l'UE

Banque européenne d'investissement
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
☎ +352 4379-1 📞 +352 437704
www.eib.org/investigations



facebook.com/EuropeanInvestmentBank



twitter.com/EIB



youtube.com/EIBtheEUbank